



Fonds social des
Milieux d'Accueil
d'Enfants

6. Déclaration de créance

N° de dossier : _____

Intitulé du projet : _____

Le Fonds MAE doit à l'institution

la somme de _____ €, correspondant

(à 50% d'avance / à 50% de solde / au montant total) du financement du projet nommé ci-dessus et tel que défini dans la convention signée entre le Fonds et l'asbl.

Le montant est à verser sur le compte suivant :

Nom de l'institution	
Numéro de compte IBAN	

Fait à : _____

Le : _____

Signature de la direction _____

Nom :

Prénom :

Signature :



7. Annexe – Rappel des règles de financement

- Le Fonds finance un montant de **25€ par heure de formation suivie** s'il y a une embauche effective avec une **augmentation du volume de l'emploi**.
- Si le coût de l'embauche est supérieur à 25€/heure, le Fonds accepte de le valoriser jusqu'à 30€/heure sans que l'intervention puisse être supérieure à *25€ x le nombre d'heures maximum*.
- Si le coût de l'embauche est inférieur à 25€/heure, il est possible d'utiliser le budget (25€ x le nombre d'heures de formation) pour davantage d'heures d'embauche, à l'exception du recours à un service de remplacement où le nombre d'heures d'embauche ne pourra être supérieur au nombre d'heures de formation.
- La demande doit être introduite au moins un mois avant le début de la formation et de l'embauche
- La formation suivie doit se dérouler sur le temps de travail
- L'embauche doit se dérouler durant les mois de la formation
- Le montant d'intervention du Fonds ne peut excéder les frais réels d'embauche
- L'intervention du Fonds ne pourra pas constituer un double financement pour le service (ni pour l'organisme sollicité pour le remplacement, le cas échéant).
- Les heures d'embauche compensatoire doivent être prestées durant les mois concernés par la formation.
- Le travailleur remplaçant dans le cadre de l'embauche compensatoire doit avoir les compétences requises pour assumer la fonction pour laquelle il est engagé
- Les modalités d'embauche doivent respecter la législation du travail, dont la CCT 35 concernant les priorités d'embauche : 1) Extension au contrat de travail du travailleur ; 2) Extension au contrat de travail d'un travailleur à temps partiel ; 3) Engagement d'un nouveau travailleur) ; 4h) heures complémentaires pour moins de 13h par trimestre, et doivent être justifiées.

Embauche(s) acceptée(s) pour...	Pris en charge par le Fonds	Non pris en charge par le Fonds
<ul style="list-style-type: none">- L'extension au contrat de travail d'un travailleur à temps partiel- L'engagement d'un nouveau travailleur- Des heures complémentaires si le travailleur est à temps partiel (max. 13h/trimestre)- Le recours à un service de remplacement- Le recours à une société d'intérim	<ul style="list-style-type: none">✓ CDI✓ CDD✓ Contrat étudiant	<ul style="list-style-type: none">× Contrat indépendant× Contrat SMART× Heures supplémentaires si travailleur à temps plein× Article 60

